

## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

En application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail », les parties signataires ci-dessous désignées :

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Languedoc-Roussillon, désignée dans le contrat ci-après « la CARSAT », représentée par son directeur, Eric Michon,

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désignée dans le contrat ci-après « la DREETS », représentée par son directeur, Julien TOGNOLA,

Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises, SANTE BTP 34, désigné dans le contrat ci-après « le SPSTI », représenté par sa directrice, Sylvie de LAGRANGE.

Développant un partenariat opérationnel suivant les modalités définies dans le présent contrat ;

Vu l'agrément du SPSTI en date du 28 Mai 2021,

Vu la consultation du Conseil d'Administration le 10 Avril 2025,

Vu la consultation de la Commission de Contrôle le 10 Avril 2025,

Vu l'avis du Comité régional de Prévention et de Santé au Travail du 13 mai 2025,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 14 mai 2025,

S'accordent sur les points suivants :

### **PREAMBULE :**

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévu par l'article L.4622-10 du code du travail, est conclu entre le SPSTI, la DREETS et la CARSAT.

En amont de sa conclusion, chaque CPOM doit faire l'objet de la consultation du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) prévue à l'article D. 4622-44 du code du travail, ainsi que de l'agence régionale de santé (ARS) conformément aux dispositions de l'article L.4622-10.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens constitue un des leviers essentiels pour atteindre les objectifs partagés et assure une meilleure synergie entre les interventions des acteurs complémentaires que sont les services de prévention et de santé au travail, d'une part, la DREETS et la CARSAT d'autre part

### **Article 1 – Objectifs généraux**

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) met en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (PRST4) en déclinaison du PST4 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie (COG AM) 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet de service pluriannuel du SPSTI.

Conformément à l'article D.4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Contribuer à mettre en œuvre les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers, ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

## Article 2 – Eléments de contexte

### ➤ Décrire le contexte régional

- Les axes et actions du PRST 4 en Occitanie : <https://www.prst-occitanie.fr/a/488/un-document-socle-pour-comprendre-les-enjeux-et-actions-du-prst-en-occitanie/>

#### **Les données régionales :**

Répartition des entreprises par taille et secteur (annexe 1 – source : chiffres clés de la DREETS)

Taux de chômage + élevé qu'en France métropolitaine avec des niveaux très différents d'un département à l'autre, (annexe 1 – source : chiffres clés de la DREETS)

Santé sécurité au travail : accidents du travail et maladies professionnelles en Occitanie (annexe 1 -source : CARSAT)

Les données sur la PDP (annexe1 -source : enquête DGT)

Le diagnostic territorial (chiffres clés, focus thématiques et zone d'emploi) : <https://www.prst-occitanie.fr/a/390/le-diagnostic-regional-sante-travail-d-occitanie-chiffres-cles-et-focus-thematiques-pour-aider-a-la-construction-du-futur-prst-4-occitanie/>

-Forte saisonnalité : tourisme estival, hivernal, agriculture

-Météo avec vagues de chaleurs très marquées

-Travail partenarial en CROCT très important

-Existence d'une politique régionale d'agrément,

### ➤ Décrire le contexte départemental

Le diagnostic territorial établi dans le cadre du projet de service (annexe 2 – SPSTI SANTE BTP 34)

Les données santé travail à l'échelle des zones d'emploi : <https://www.prst-occitanie.fr/a/404/les-donnees-sante-travail-a-l-echelle-des-zones-d-emploi/>

Accès à l'observatoire régional de santé : [https://sante-travail-occitanie.atlasante.fr/index.php?obs=st\\_occ#c=home](https://sante-travail-occitanie.atlasante.fr/index.php?obs=st_occ#c=home)

## Article 3 – Les orientations stratégiques retenues

Une instruction élaborée conjointement par les services de la Direction Générale du Travail (DGT) du Ministère du Travail et de la Direction des Risques Professionnels (DRP) de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) précise le cadre de la préparation des futurs CPOM.

Ce document fixe les lignes directrices de la future contractualisation, en recentrant les CPOM sur deux volets de programmes d'actions obligatoires.

### **Volet 1 : La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)**

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention la santé au travail affirme la volonté des pouvoirs publics de renforcer la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine.

Il s'agit notamment d'anticiper autant que possible la détection d'un risque de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail (préventions primaire et secondaire) et la reprise d'un emploi pour les salariés en arrêt de travail (longue durée ou itératifs) (prévention tertiaire) afin de les accompagner dans les meilleurs délais vers un projet professionnel individualisé adapté à chaque situation, en fonction de la capacité du salarié, des possibilités de son employeur et du marché de l'emploi. Dans un objectif d'efficience, il s'agit en particulier de consolider les collaborations entre l'Assurance maladie et les cellules PDP que les SPSTI ont à mettre en place, conformément à la loi, pour renforcer la prévention en santé au travail.

De même les SPSTI devront veiller à ce que les cellules PDP travaillent en bonne harmonie avec les Cap emploi, afin de permettre une mobilisation optimale des dispositifs gérés par l'AGEFIPH et le FIPHFP. La convention de partenariat signée à cet effet est en annexe 5 du présent CPOM.

Par ailleurs les cellules PDP devront être en mesure de mobiliser les crédits du FIPU en intégrant les acteurs chargés de la gestion de ces nouveaux dispositifs.

Ces collaborations sont en effet nécessaires à la détection et à la prise en charge des publics en risque de désinsertion professionnelle, que l'origine de leur situation soit liée à une maladie, à un accident du travail ou à une exposition impactante à un risque professionnel.

Les SPSTI devront s'engager dans :

- Le développement de collaborations et partenariats utiles à la mise en œuvre d'une PDP efficiente (qualité des détections, de l'offre de service et déploiement des dispositifs) avec les services de l'Assurance maladie et les partenaires de la remobilisation et de la compensation ;
- La réalisation des bilans annuels communs DGT/CNAM découlant de l'instruction commune du 26 avril 2022 par la réponse aux questionnaires nationaux et recueils d'informations quantitatives et qualitatives au plan départemental et régional.

La fiche action en annexe 3 précise le contenu du programme d'action sur la PDP.

### **Volet 2 : Travail et fortes chaleurs climatiques**

Concernant la prévention des Risques Professionnels, les parties ont retenu pour périmètre « Travail et fortes chaleurs climatiques ». La fiche action en annexe 4 précise le contenu du programme d'action « Travail et fortes chaleurs climatiques ».

Cela implique donc au préalable un échange d'informations sur les entreprises intégrées au périmètre d'intervention des parties prenantes, dans une logique d'action tripartite et partenariale intrinsèque du CPOM.

Dans le cadre d'actions collectives ouvertes (événementiel public dédié aux entreprises), l'action conjointes des parties prenantes pourra toucher un public plus large que le périmètre défini ci-dessus.

#### **Article 4 – Modalités de mise en œuvre**

L'élaboration des projets d'actions coordonnées du contrat se fera en concertation avec les représentants des partenaires (DREETS, CARSAT, SPSTI). Ces actions doivent être validées par la commission médicoteknique du SPSTI.

Elles sont définies sur la base du projet de service du SPSTI et des informations transmises par la DREETS et la CARSAT dans le respect des orientations de la politique régionale de santé au travail et des orientations retenues par la CARSAT en matière de prévention des risques professionnels.

Chaque action sera co-construite par les signataires et aura une durée définie.

Le contrat précise les moyens mis en œuvre par les différentes parties, la programmation des actions et les modalités de collaboration.

Le contenu, le programme d'actions, les livrables attendus et principaux jalons sont précisés dans les fiches actions annexées au présent contrat.

Les parties conviennent d'un commun accord que toutes les annexes jointes au présent protocole de partenariat en font partie intégrante.

Par voie d'avenant, de nouvelles actions pourront être prévues.

#### **Article 5 – Indicateurs de suivi**

De manière à permettre l'évaluation des actions menées dans le cadre du présent CPOM, des indicateurs de suivi quantitatifs sont établis entre les parties prenantes.

Au-delà des indicateurs nationaux définis par l'instruction DGT/CNAM, des indicateurs spécifiques à chaque CPOM pourront être retenus en sus, au regard du contexte territorial.

#### **Article 6 – Les engagements des parties**

**La CARSAT s'engage à :**

- Désigner nominativement un représentant pour chaque action du CPOM,
- Fournir les données de sinistralité pour l'ensemble des entreprises adhérentes sur la base du modèle régional, à partir de la liste de numéros de SIRET fournis par le SPSTI (cf. annexe 1),
- Apporter son expertise et ses ressources pour la conception et le cas échéant la mise en œuvre des actions inscrites au CPOM, conformément aux fiches actions (actions d'animation, de communication et d'intervention auprès des entreprises dans le cadre de groupes projets ou pour des actions collectives...),
- Apporter le cas échéant une assistance technique à l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI dans le cadre des actions prévues au CPOM et communes à un nombre significatif de SPSTI, des incitations financières,
- Faire connaître plus largement, dans le cadre de ses actions générales de communication, les priorités développées dans le cadre du CPOM ainsi que les actions exemplaires mises en place pour prévenir les risques professionnels,
- Participer à des actions d'animation et de communication auprès des entreprises sur les thématiques prévues dans le CPOM.

La DREETS s'engage à :

La DREETS assure le respect du cadre réglementaire, le respect de la procédure et participe à la rédaction du contrat.

Elle apporte ses connaissances relatives aux conditions de travail du point de vue technique et médical.

Elle s'assure de la cohérence du CPOM avec la politique régionale santé travail, la politique d'agrément et les orientations du PST et du PRST.

Elle assure l'animation et la consultation des instances régionales.

Les moyens que peut apporter la DREETS sont les suivants :

- Désigner nominativement un représentant pour chaque action du CPOM,
- Apporter un appui technique par la diffusion de bonnes pratiques, la mutualisation de documents, une expertise sur certains sujets traités dans le cadre du PRST en appui à la cellule pluridisciplinaire du SPST
- Apporter une aide à la construction du diagnostic (données statistiques sur l'emploi et les entreprises et sur la santé au travail détenues par la DREETS) - un appui le cas échéant dans le cadre de la mise en œuvre de démarche épidémiologique
- Faire connaître plus largement, dans le cadre de ses actions générales de communication, les priorités développées dans le cadre du CPOM ainsi que les actions exemplaires mises en place pour prévenir les risques professionnels

- Animer des réseaux, organiser et participer à des actions de prévention notamment communes à plusieurs services de santé au travail y compris en partenariat avec la caisse régionale
- Participer à des actions d'animation et de communication auprès des entreprises sur les thématiques prévues dans le CPOM.

**Le SPSTI s'engage à :**

- Désigner nominativement un pilote pour chaque action du CPOM,
- Apporter son expertise et ses ressources pour la conception et la mise en œuvre des actions inscrites au CPOM, conformément aux fiches actions (mise à disposition du personnel technique dans le cadre de groupes projets ou pour des actions collectives ...),
- Contribuer en tant que de besoin à la promotion des aides techniques ou financières proposées aux entreprises par la CARSAT, dans le cadre des actions inscrites au CPOM,
- Mettre en place le comité de suivi des actions prévues au CPOM et assurer l'organisation logistique du comité de suivi,
- Faire connaître plus largement, dans le cadre de ses actions générales de communication, les priorités développées dans le cadre du CPOM ainsi que les actions exemplaires mises en place pour prévenir les risques professionnels,
- Participer à des actions d'animation, de communication et d'intervention auprès des entreprises sur les thématiques prévues dans le CPOM.

**NB** : en complément de ces engagements généraux, les moyens mobilisés et les engagements spécifiques aux actions du CPOM sont définis dans les fiches actions par l'ensemble des signataires.

**Article 7 – Echanges d'informations et RGPD**

Les signataires s'engagent réciproquement à :

- Informer les cocontractants des actions menées en entreprises dans le cadre du CPOM,
- Echanger toutes informations utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat, dans le respect des règles déontologiques et de confidentialité de chacun, notamment en cas de besoin la cible détaillée,
- Transmettre par messagerie sécurisée une liste d'entreprises précisant le type d'action d'actions menées au sein de ces entreprises.

L'ensemble de ces échanges s'effectue sous la responsabilité de chaque responsable du traitement, dans le respect des principes du RGPD, en y associant, le cas échéant, les délégués à la protection des données désignés par chacune des parties prenantes.

**Article 8 – Clause de confidentialité**

Les rapports et autres documents échangés entre les cocontractants contenant des données individuelles sur les entreprises sont strictement confidentiels.

Chaque cocontractant s'engage à contrôler et limiter la diffusion de ces documents au sein de son organisme.

Aucune donnée contenue dans ces documents ne peut être divulguée à des tiers sans autorisation préalable validée par un échange de courriers.

#### **Article 9 – Communications et publications**

Les communications publiques et autres publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent CPOM devront être validées par le comité de suivi composé des trois parties signataires.

Les communications ou publications sur les actions conduites dans le cadre du CPOM feront explicitement référence au présent contrat et à la participation de chacun des signataires ainsi qu'à leur information préalable.

#### **Article 10 – Autres partenaires :**

En fonction de la thématique traitée et/ou selon le secteur d'activité concerné, d'autres acteurs de la prévention (OPPBTP, ARACT...) pourront apporter leurs compétences et leurs moyens dans la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention.

#### **Article 11 – Comité de suivi :**

Un comité de suivi est mis en place pour chaque CPOM.

##### **Composition du comité de suivi :**

- SPSTI : la directrice ou son représentant et au maximum trois représentants du SPSTI dont un médecin du travail et un autre représentant de l'équipe pluridisciplinaire non-médecin
- CARSAT : deux représentants de la CARSAT
- DREETS : un médecin inspecteur du travail et le cas échéant un autre représentant de la DREETS (et/ou d'une DDETS)

##### **Objectifs :**

- Assure le suivi, le contrôle et l'évaluation du résultat de chaque action

- Traite des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des actions
- Propose éventuellement de nouvelles actions coordonnées (par avenant)

**Modalités de fonctionnement :**

- Réunions de suivi annuelles
- Rédaction d'un relevé de décision en fin de séance validé par les trois parties
- Contribution au bilan final du CPOM rédigé par le SPSTI

**Article 12 – Durée du CPOM :**

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de la signature et prendra fin le **27/05/2029**.

**Article 13 – Les litiges :**

Préalablement à toute action contentieuse, les parties signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du présent contrat.

Fait en trois exemplaires à Montpellier, le 28 Mai 2025,

Le directeur régional  
de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités d'Occitanie



Julien TOGNOLA

Le directeur de la Caisse  
d'Assurance Retraite et de  
et de la Santé au Travail  
du Languedoc-Roussillon,



La directrice du service  
de prévention et  
et de santé au travail  
Santé BTP 34



Sylvie de LAGRANGE

**SANTE BTP 34**

BP 85104

109 Rue Henri Naguères - Bât. D  
Parc Euramedecine 2  
34090 MONTPELLIER



## FICHE ACTION

### « PDP » dans le cadre du CPOM 2025-2030

#### 1. CONTEXTE

##### Contexte national

**Instruction du 26 avril 2022 relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.**

Le développement de l'accompagnement des travailleurs et des entreprises dans la prévention de la désinsertion professionnelle et dans le maintien en emploi est une priorité des politiques publiques.

Il constituait déjà l'une des lignes directrices et structurantes du troisième Plan santé au travail 2016-2020 définie par les partenaires sociaux et repris dans le quatrième Plan Santé Travail 2021-2025. C'est dans ce cadre, que la Haute Autorité de Santé avait émis en 2019 des recommandations de bonnes pratiques relatives à la santé et au maintien en emploi des travailleurs.

La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention et la santé au travail concrétise la création des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (cellules PDP) au sein des SPSTI.

L'article 18 de la loi prévoit ainsi les missions des cellules PDP :

- **Accompagnements individuels :**
  - En travaillant sur des actions de sensibilisation, identifier les situations individuelles, proposer en lien avec l'employeur et le travailleur des mesures individuelles et de participer à l'accompagnement du travailleur éligible aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle.
- **Accompagnement collectif** de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle en partenariat avec les acteurs du maintien dans l'emploi et de compensation du handicap :
  - En mettant en place des démarches de repérage précoce dans les entreprises et les secteurs d'activité générateurs de phénomènes de désinsertion professionnelle (information sensibilisation sur les facteurs de risque de désinsertion professionnelle, action de communication sur l'intérêt et le sens des RV de liaison et des visites médicales de mi- carrière, de reprise et de pré reprise ; actions de sensibilisation sur le repérage des salariés en risque de désinsertion professionnelle et le rôle essentiel du salarié et de l'employeur dans ce cadre.

Parallèlement, la loi du 2 Aout 2021 institue également la visite de mi carrière qui vise notamment à « ... Evaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du travailleur en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé ».

Dans le cadre de la réforme des retraites, le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU) a été créé en août 2023. Son objectif est de prévenir les risques ergonomiques en entreprise et plus précisément les postures pénibles, les manutentions manuelles de charge et les vibrations transmises aux membres supérieurs et corps entier. Trois types d'actions peuvent être ainsi financées par ce fonds telles que la prévention en entreprise notamment les aménagements de poste dans le cadre de la PDP, la reconversion professionnelle, les actions des organismes de prévention des branches professionnelles.

La collaboration entre les services de prévention et de santé au travail, les professionnels de santé, les organismes de sécurité sociale, les acteurs de la compensation du handicap, de l'insertion professionnelle, du dispositif d'emploi accompagné, et les acteurs de la pré orientation et de la réadaptation professionnelles apparaît ainsi primordiale pour assurer le succès de la mise en oeuvre des cellules PDP des SPSTI. Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les caisses d'assurance retraite et de santé au travail seront mobilisées à travers notamment les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyen, pour faciliter la mise en place des cellules PDP. (...) »

« Aux termes de l'article L. 4622-8-1 du Code du travail créé par la loi du 2 août 2021 précitée, la cellule est animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

Conformément à ce même article, la composition minimale de la cellule est fixée par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) (...) »

Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021 - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ([travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)).

### **Contexte régional**

Plusieurs groupes de travail pluri institutionnels ont été mobilisés sur la prévention de la désinsertion professionnelle dans le cadre du Plan Régional Santé travail 3 d'Occitanie et ont permis la construction d'un diagnostic régional :

Le projet IODA 1 (Inaptitudes en Occitanie : Diagnostic et Analyse) a permis d'estimer le taux d'incidence annuel des déclarations d'inaptitudes selon un certain nombre de caractéristiques des salariés et de leur activité. De façon attendue, on observe que les maladies de l'appareil locomoteur ou troubles musculosquelettiques (TMS) et les troubles mentaux et du comportement sont les deux familles de pathologies à l'origine du plus grand nombre de déclarations d'inaptitude avec respectivement 300 et 295 cas environ pour 100 000 salariés en une année.

Le Service participe actuellement au projet IODA 2 qui est en cours.

A ce jour, les actions initiées se poursuivent dans le cadre du Plan Régional Santé Travail 4 d'Occitanie avec plusieurs groupes de travail relatifs à la prévention de la désinsertion professionnelle (favoriser la coordination des acteurs de la PDP, développer l'information et l'outillage des professionnels de santé, développer des actions collectives ciblées, proposer des actions spécifiques en matière de vieillissement actif et de prévention de l'usure professionnelle, outiller les acteurs du dialogue social).

## **2.COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

**Membres du projet :** Dr Paul CAUCAT (médecin du travail), Dr Nadine MARTIN (référente CME), Coline BERNARD (IDEST coordinatrice CME), Suzy VIMONT (IDEST), Stéphanie BIAUJOUT (Technicienne Hygiène et Sécurité), Melany ANTERIEU (Assistante Sociale-AS) et Jessica LANGLOIS (Assistante médicale référente PDP).

## **3. PUBLIC CIBLE**

**Cible prioritaire :**

- En prévention primaire – repérage précoce :
  - o Salariés vus en visite de mi-carrière entre 43 et 45ans
  - o Tout salarié sur chantier issu d'une entreprise code NAF 42.99.Z ; 42.11.Z ; 43.12.A ; 43.22.A ; 42.22Z ; 42.21.Z âgé de 35 à 43ans (cible identique au CPOM travail et chaleur)

- Salariés sur chantier de plus de 55 ans (dit « séniors ») issus d'une entreprise code NAF 42.99.Z ; 42.11.Z ; 43.12.A ; 43.22.A ; 42.22Z ; 42.21.Z (cible identique au CPOM travail et chaleur)
- En prévention Collective :
  - Entreprises code NAF 42.99.Z ; 42.11.Z ; 43.12.A ; 43.22.A ; 42.22Z ; 42.21.Z et salariés sur chantier travaillant dans ces entreprises.

#### 4. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

- Favoriser la détection précoce de situation à risque de désinsertion professionnelle.
- Favoriser le maintien dans l'emploi de salariés « séniors »
  - Le maintien du salarié au poste dans l'entreprise avec aménagement,
  - Le reclassement du salarié sur un autre poste dans son entreprise,
  - La préparation au reclassement externe (bilan de compétences, formation ...)
- Sensibiliser et accompagner les entreprises, et les salariés à l'accès et à l'information sur les différents dispositifs d'aide au maintien dans l'emploi.
  - Documentations adressées
  - Sensibilisation durant la réalisation de la FE et repérage des risques d'usures professionnelles. Prioriser notre suivi et action de soutien en conséquence.
  - Promotion des visites de pré reprises (VPR), ainsi que des visites à la demande, du rendez-vous de liaison et de l'essai encadré et du CRPE dans le cadre du suivi des salariés et en conseils aux employeurs
- Promouvoir une approche globale et concertée avec l'ensemble des partenaires du maintien dans l'emploi (CAP EMPLOI, CARSAT, DREETS)

#### 5. MODALITES D'ACTION

- Modalités de suivi général selon guide et organigramme de fonctionnement de la CME – cf annexe
- Formation de l'ensemble des professionnels concernés du service et de nos prestataires du 19 au 21 mai 2025 par l'organisme de formation ALJP
- Conventions avec les partenaires (CAP EMPLOI signée en février 2025, CARSAT en avril 2025)
- En prévention primaire – repérage précoce :
  - Mise en place d'un questionnaire évaluant le risque de désinsertion professionnelle durant la visite de mi carrière (protocole et questionnaire en annexes incluant l'échelle IRDP)
  - Sur les populations cibles, mise en place de l'évaluation du risque de désinsertion professionnelle systématiquement sur l'ensemble des visites (3 niveaux d'évaluation du risque - indice IRDP (Presanse) – Echelle en annexe)
    - Suivi adapté au niveau de risque évalué avec possibilité d'essai encadré, CRPE, C2P, Rendez-vous de liaison...etc
    - Remise d'informations systématique (type plaquette) à tous les salariés issus des populations cibles.
- Sur le plan collectif :
  - Documents internes à élaborer et mise à disposition des documents de la CARSAT et du PRST4 PDP (kit d'animation).
  - Envoi systématique d'une documentation à l'ensemble des adhérents cibles.
  - Mise à jour du site internet et mise en valeur des coordonnées directes spécifique CME

- Pour l'ensemble des nouveaux adhérents appartenant à la cible, sensibilisation sur la PDP et remise d'une plaquette jointe à la FE
  - Lors des interventions en entreprise, informations données sur FIPU versant transition pro en lien avec la CARSAT
  - Informations VPR, Rendez-vous de liaison directement durant les visites et les échanges avec les employeurs. Mise à disposition de documentations CARSAT à ce sujet.
- Développement et poursuite des actions avec nos partenaires privilégiés (FASTT, OPPBTP, CARSAT...) avec intervention de la CARSAT (formation PDP Assurance Maladie à prévoir dans le service)
  - Participation de la coordinatrice CME du service au PRST 4 PDP Occitanie, et participation à la réalisation d'une des capsules PDP de PresOcc PDP.

## 6. INDICATEURS

### Indicateurs annualisés sur le service.

#### Indicateurs de suivi des actions collectives :

- Nombre d'entretiens nouveaux adhérents/rattrapages sensibilisés
- Nombre d'adhérents informés
- Nombre de plaquettes remises aux salariés

#### Indicateurs de suivi des actions individuelles :

1. Nombre de visites de mi carrière
2. Nombre de salariés ciblés de 35-43 vus en visite
  - a. Echelle IRDP – nombre de salariés évalués Niveau 1
  - b. Echelle IRDP – nombre de salariés évalués Niveau 2
  - c. Echelle IRDP – nombre de salariés évalués Niveau 3
  - d. Nombre de salariés orientés CME
  - e. Nombre de salariés suivis en CME
  - f. Nombre d'avis d'inaptitude
  - g. Nombre de postes aménagés
  - h. Nombre de reclassements aboutis dans l'entreprise (données AS)
  - i. Nombre d'orientations vers les partenaires externes (CPAM, Cap emploi...etc)
3. Nombre de salarié ciblé de plus de 55ans
  - a. Echelle IRDP – nombre de salariés évalués Niveau 1
  - b. Echelle IRDP – nombre de salariés évalués Niveau 2
  - c. Echelle IRDP – nombre de salariés évalués Niveau 3
  - d. Nombre de salariés orientés CME
  - e. Nombre de salariés suivis en CME
  - f. Nombre de rendez-vous AS hors parcours CME (bilan retraite)
  - g. Nombre d'avis d'inaptitude
  - h. Nombre de postes aménagés
  - i. Nombre de reclassements aboutis dans l'entreprise (données AS)
  - j. Nombre d'orientations vers les partenaires externes (CPAM, Cap emploi...etc)

## 7. POINTS D'ETAPES

- Point périodique en réunion du groupe de travail PDP
- Point périodique lors des CME avec les partenaires
- Restitution annuelle en CMT, CA et commission de contrôle





## FICHE ACTION

### « Travail et fortes chaleurs climatiques »

#### Composition du groupe de travail

**Référént de l'action :** SRAS BTP et SANTE BTP 34

**Composition du groupe de travail :**

- **SRAS BTP :** Dr Arqué, Dr Gonzalez, Mme Carrie-Charlec (IDEST), Mme Backès (IDEST), M. Micoulaud (IPRP), Mme Gerique (IPRP), Dr Juchs Betty
- **SANTE BTP 34 :** Dr. Tavakoli, Mme Balez (IDEST), M Azrour (IPRP), M Grignon (IPRP), Mme Gouzy (Technicienne Hygiène Sécurité).

**Partenariats :**

CARSAT, OPPBTP, DREETS

#### Préambule

L'instruction DGT N°2024/132 mentionne la mutualisation entre SPSTI des actions dans le cadre du CPOM : « ... certaines des priorités peuvent être communes à plusieurs SPSTI. Des actions peuvent, par conséquent, être partagées... ».

Le CPOM commun SANTE BTP 34 et SRAS BTP met en œuvre cette instruction afin d'agir en synergie sur la prévention primaire de ce risque prioritaire qu'est le « travail et fortes chaleurs ».

#### Contexte

Avec une température moyenne de 13,9 °C et une anomalie de + 0,9 °C par rapport à la normale 1991–2020, l'année 2024 se situe au 4e rang des années les plus chaudes, ex aequo avec 2018, derrière 2022 et 2023, depuis le début des mesures en 1900. Au cours de l'année 2024, les jours plus chauds que la normale ont été deux fois plus nombreux que les jours plus froids [...] Signe du changement climatique, 9 des 10 années les plus chaudes en France sont postérieures à 2010. <sup>1</sup>

Selon les relevés de données météorologiques fournies par météo France, la région Occitanie est particulièrement confrontée à l'élévation des températures qui se traduit par une augmentation des journées de forte chaleur et des sécheresses. Le nombre de jours chauds (température max. supérieure à 25°C), est en nette augmentation sur la période 1961-2012. Les tendances vont de +5 à +7 jours tous les 10 ans\*.

A l'horizon 2021-2050, l'ensemble du littoral méditerranéen connaîtrait plus de 82 journées estivales et plus de 19 nuits tropicales par an (Scénario GIEC). Le changement climatique aura

<sup>1</sup> Bilan climatique de l'année 2024 METEO FRANCE

des effets sur la santé de 70 % des travailleurs dans le monde : c'est l'alerte lancée le 28 avril 2024 par l'Organisation internationale du travail (OIT) à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Le lien entre l'évolution du climat et une part de l'augmentation de la prévalence des cancers, des maladies respiratoires et cardiovasculaires, des dysfonctionnements rénaux ou encore des problèmes de santé mentale a déjà été établi. Avec, à la clé, de nombreux décès, une perte de qualité de vie et de qualité de vie au travail, pour beaucoup de travailleurs (« Changement climatique : des effets multiples sur la santé au travail ».

Ce constat ainsi que les prévisions climatiques, nous amènent à étudier le travail en extérieur pendant les fortes chaleurs dans les métiers du BTP.

### Publics cibles

Cette action concerne les métiers exposés à la chaleur climatique en excluant les sources de chaleur induites par l'activité (travaux à la flamme, application bitume...). Elle cible les métiers réalisés à l'extérieur pouvant être facilement accessibles pour d'éventuelles actions de météorologie et de mesures physiques.

Ainsi, nous ciblons dans cette action les métiers du TP (travaux publics). On retrouve ces métiers dans les codes NAF suivants :

- 42.11.Z (construction de routes et d'autoroutes),
- 43.12.A (travaux de terrassement courants et travaux préparatoires),
- 42.21.Z (construction de réseaux pour fluides).

Notre cible correspond à 107 entreprises et 847 salariés.

### Objectifs et résultats attendus

Aider les entreprises à évaluer le risque Travail et chaleur dans le Document unique d'évaluation des risques.

Promouvoir les bonnes pratiques sur les règles de prévention travail et chaleur dans un objectif de prévention primaire des risques (incluant évolutions techniques, organisationnelles...)

Améliorer la qualité collective et individuelle de la prévention des risques liés au travail par fortes chaleurs.

Promouvoir une approche collective et concertée des actions en milieu de travail en lien avec nos partenaires (DREETS/OPPBTP/CARSAT).

Caractériser les effets physiologiques du travail à la chaleur chez les salariés à l'aide de collecte de données (partenaire CARSAT).

<sup>2</sup> Article publié dans Concours pluripro, septembre 2024, Géraldine Langlois 6 septembre 2024).



Promouvoir les dispositifs financiers des Carsat

Mutualiser entre nos deux SPST BTP des ressources (connaissances, outils, méthodes, actions, résultats).

Améliorer les connaissances des équipes pluridisciplinaires sur les effets physiologiques de la chaleur selon les individus (âge, état de santé, comorbidités...).

### Actions et leurs modalités

Former et informer les équipes pluridisciplinaires (Congrès national BTP, travaux scientifiques, littérature...).

Sensibilisation d'une demi-journée des équipes pluridisciplinaires de la Santé BTP34 (et SRAS) par l'ingénieur de la CARSAT (M. BONZOM) : « changement climatique et impact sur la prévention ».

Création d'un outil d'évaluation du risque travail et chaleur partagé, diffusé et promu auprès des entreprises (notamment TPE).

Sensibilisations collectives et individuelles (AMT, CSE, FE, ateliers, Consultations MT/IDEST).

Recenser les mesures de prévention mises en place par les entreprises du secteur.

Action de mobilisation de la branche professionnelle sur la prévention du risque « travail par forte chaleur climatique » afin de promouvoir les bonnes pratiques de prévention dans ce domaine.

Adapter aux TPE un document de prévention travail et chaleur (mesures techniques et organisationnelles, liste des EPI spécifiques au travail par forte chaleur) basé sur le guide de l'OPPBTP et les travaux des CARSAT et autres partenaires prévention.

Développer un Questionnaire « Perception chaleur » à effectuer lors des consultations MT/IDEST.

*En partenariat avec l'INRS et les CARSAT selon les moyens disponibles :*

- *Développer un protocole de mesure de paramètres physiologiques (sudation, température etc...) permettant d'évaluer l'astreinte physique et thermique des salariés.*
- *Réaliser des campagnes de mesure sur les métiers sélectionnés en se basant sur la norme ATP afin d'améliorer la connaissance des astreintes et de déterminer les mesures de prévention adaptées. Des mesures physiques (température, temps de rayonnement, humidité, vitesse d'air...) pourront être menées en parallèle avec l'assistance du CIMP de la CARSAT LR et MP.*

### Indicateurs prévus

#### Quantitatifs :

- Nombre d'établissements ciblé par une action de communication (100% de la cible)
- Nombre de messages diffusés : webinaires, écrans salles d'attente, flyer.
- Nombre d'établissements accompagnés dans la cible (50%) : fiche entreprise, Accompagnement DU (évaluation du risque et plan d'actions), CSE, Sensibilisations collectives, préconisations
- Nombre d'entreprises ayant mis à jour le DUERP
- Nombre d'aménagements de poste liés à la chaleur
- **Nombre de AT/malaises enregistrés par la DREETS pendant la période de canicule**
- Nombre de Questionnaires salariés VRD en consultation IDEST/MT
- Nombre de salariés sensibilisés en consultation
- Nombre de personnel SPST formé au travail et chaleur

### Délai prévisionnel de réalisation

La durée du projet couvre la période 2025-2030.

### Points d'étapes

- Point périodique sur les actions réalisées (initiale, fin de période estivale...)
- Réunions Groupe « Travail par fortes chaleurs climatiques » au niveau régional
- Réunions avec les partenaires (OPPBTP, CARSAT, DREETS,)

### Points d'informations sur l'évolution du projet

Restitution annuelle en CMT, Conseil d'Administration et Commission de Contrôle.

### Moyens de communication des résultats du projet

Plaquettes travail et chaleur, Guide OPPBTP, Guide EPI travail et chaleur, power-point de sensibilisation « forte chaleur et incidence sur comportement » du SRAS.

Campagnes d'information (via les écrans dans les salles d'attente, Newsletter, mailing entreprise, flyer).

Sensibilisations collectives (en entreprise et dans nos locaux).

Réunions d'information (organisations patronales FFB, CAPEB ...).

Toucher les communes et collectivités sur l'intérêt d'autoriser des chantiers sur des horaires adaptées (DREETS)...